



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

REHABILITATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS ET DE VIDEOPROTECTION A LA PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

N° M2026-01

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

Marché passé par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande
publique entré en vigueur le 1er avril 2019

Le CCAG-TRAVAUX du 30 MARS 2021 est applicable au présent marché

SOMMAIRE

<u>Préambule :</u>	<u>3</u>
<u>Chapitre 1 – Généralités (articles 1 à 8 du CCAG)</u>	<u>3</u>
1.1 Objet du marché	3
1.2 Procédure	3
1.3 Allotissement et lieux d'exécution des prestations	3
1.4 Personne Publique	3
1.5 Pièces contractuelles	3
1.6 Durée du marché	4
1.7 Obligations de confidentialité	4
1.8 Mesures de sécurité	4
1.9 Protection de l'environnement	4
1.10 Conditions d'exécution des prestations	4
1.11 Comportement du personnel	4
<u>Chapitre 2 - Prix et règlement (articles 9 à 17 du CCAG)</u>	<u>5</u>
2.1 Contenu du prix	5
2.2 Forme et variation des prix	5
2.3 Retenue de garanties	6
2.4 Formalisme de la demande de paiement	6
2.5 Avance	6
<u>Chapitre 3 – Délais (articles 18 à 19 du CCAG)</u>	<u>6</u>
3.1 Délai d'exécution	6
3.2 Pénalités	6
Pénalité de retard dans l'exécution des travaux	6
Pénalités pour non levée des réserves de réception	7
Pénalités pour non mise à jour de l'attestation d'assurance	7
Pénalités pour intervention non agréée par le maître d'ouvrage	7
Délais et retenues pour remise des documents prévus au CCTP	7
<u>Chapitre 4 - Réalisation des ouvrages (articles 20 à 40 du CCAG)</u>	<u>7</u>
4.1 Développement durable	7
<u>Chapitre 5 - Réception et garanties (articles 41 à 44 du CCAG)</u>	<u>7</u>
5.1 Réception des travaux	7
<u>Chapitre 6 – Propriété intellectuelle (articles 45 à 48 du CCAG)</u>	<u>7</u>
<u>Chapitre 7 – Résiliation du marché - Interruption des travaux (articles 49 à 54 du CCAG)</u>	<u>7</u>
<u>Chapitre 8 – Différends (article 55 du CCAG)</u>	<u>7</u>
8.1 Tribunal compétent	7

Préambule :

Le présent CCAP définit les prescriptions administratives particulières régissant le présent marché de travaux. La description des opérations et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Chapitre 1 – Généralités (articles 1 à 8 du CCAG)

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la réhabilitation du système de vidéoprotection et du système de contrôle d'accès à la préfecture de la Corrèze.

1.2 Procédure

Le présent marché est passé procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique. Il comporte une seule tranche ferme. Les variantes ne sont pas autorisées.

1.3 Allotissement et lieux d'exécution des prestations

Le présent marché ne comporte qu'un seul lot.

Adresse des travaux :

Préfecture de la Corrèze

1 rue Souham

19000 Tulle

1.4 Personne Publique

Au sens du CCAG-TRAVAUX sont désignés :

- Maître d'ouvrage : la préfecture de la Corrèze, représentée par Mme la secrétaire générale Nicole CHABANNIER
- Maître d'oeuvre : le Secrétariat Général Commun Départemental représenté par son directeur Laurent TAÏANI

1.5 Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire ;

1.6 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour 6 mois à compter de sa notification.

1.7 Obligations de confidentialité

Les prestations décrites dans le présent marché sont à considérer comme strictement confidentielles.

1.8 Mesures de sécurité

Le site comporte des espaces protégés, nécessitant des mesures de sûreté supplémentaires.

Le titulaire devra fournir au maître d'ouvrage, au moins 5 jours avant le début de son intervention, la liste nominative des personnels amenés à intervenir sur le site, accompagnée d'une photocopie de leur pièce d'identité.

1.9 Protection de l'environnement

Le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Le site étant occupé, une attention particulière sera portée à la génération de bruit et de poussières.

Les matériaux, produits et méthodes employés pour la réalisation des travaux doivent être respectueux de l'environnement. Le titulaire s'engage à mettre en place des conditions de réalisation visant à avoir le moindre impact possible sur l'environnement.

1.10 Conditions d'exécution des prestations

Le titulaire devra impérativement veiller à limiter au maximum les interruptions des services au réseau, téléphone, et électricité. Les éventuelles coupures nécessaires à la réalisation de certaines opérations devront être programmées en accord avec le correspondant local du site.

De plus, l'exécution des travaux se fera en milieu occupé, nécessitant des horaires aménagés, à planifier avec la maîtrise d'ouvrage. Le site étant équipé d'une alarme, les interventions devront dans tous les cas être programmées entre 7h et 21h, les jours ouvrés.

Une intervention en dehors de ces heures, ou au sein des espaces protégés du site, devra nécessairement être prévue avec l'astreinte bâtiminaire, avec 7 jours de délai de prévenance.

La bonne tenue du chantier sera contrôlée quotidiennement (rangement du matériel, déchets, dépôts...)

1.11 Comportement du personnel

Le personnel du titulaire doit observer les règles de tenue et de comportement propre à l'environnement de l'établissement. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat de toute personne ne lui paraissant pas présenter les qualités morales ou techniques nécessaires.

Les employés sont aux seuls ordres d'un chef de chantier désigné par le titulaire au début du chantier.

Chapitre 2 - Prix et règlement (articles 9 à 17 du CCAG)

2.1 Contenu du prix

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), établie par le titulaire, décomposera le prix global forfaitaire en sous-détails de prix unitaires, pour information.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par un prix ferme au sens de l'article 9.4 du CCAG.

La date d'établissement des prix est la date de remise de l'offre du candidat.

Le taux de TVA applicable au présent marché est de 20 %.

2.2 Forme et variation des prix

Forme des prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, à la date de remise des offres (mois mo).

Le présent marché est passé à prix ferme actualisable.

Si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations fixée par l'ordre de service de démarrage du délai d'exécution des travaux, les prix du marché sont actualisés par le jeu de la formule suivante :

$$P_a = P_0 \times \left(\frac{I_{m-3}}{I_0} \right)$$

Avec :

P0 : Prix initial du contrat

Pa : Prix actualisé

I 0 : Valeur de l'index de référence au mois d'établissement des prix

I m-3 : Valeur de l'index de référence 3 mois avant la date de début d'exécution des travaux

Index et/ou l'indice de variation

L'index et/ou l'indice national de référence choisi pour l'application de la clause de variation des prix des travaux est :

BT50 Rénovation-entretien tous corps d'état

Actualisation provisoire

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index et/ou indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune nouvelle actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index et/ou indice correspondant.

2.3 Retenue de garanties

Une retenue de garantie de 3 % sera appliquée sur chaque acompte et sur le solde dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande.

Le maître d'ouvrage n'accepte pas qu'une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande.

Il est rappelé qu'en cas de réserves notifiées au titulaire du contrat et non levées avant la date d'expiration du délai de garantie, la retenue de garantie ne sera remboursée ou les personnes ayant délivré leur caution ou garantie ne seront libérées que 30 jours après la date de la levée effective de ces réserves.

2.4 Formalisme de la demande de paiement

La facturation doit respecter les mentions indiquées dans le décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique. Les factures rattachées à ce marché devront être transmises de façon dématérialisée sur le portail facture de l'Etat "Chorus Pro" : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>.

Doivent impérativement figurer sur la facture dématérialisée :

- le numéro de l'engagement juridique CHORUS référençant le marché et présent sur la première page de l'acte d'engagement communiqué à la notification du marché au titulaire ;
- le code du service en charge du paiement des factures (code SE : FAC0000033)
- le numéro SIRET du destinataire Etat : 11 000 20 11 000 44

Le comptable assignataire des paiements est l'administrateur général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Les acomptes seront demandés par le titulaire en fonction de la réalisation des travaux, en concertation avec le maître d'œuvre.

2.5 Avance

Le taux d'avance prévu au CCAG 10.1 est porté à 30 %

Chapitre 3 – Délais (articles 18 à 19 du CCAG)

3.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois. La prolongation éventuelle du délai d'exécution sera réglée par avenant, conformément à l'article 18 du CCAG, à l'initiative du maître d'ouvrage.

3.2 Pénalités

Les prestations prévues au présent marché sont assorties de délais contractuels qui, s'ils ne sont pas respectés, donnent lieu à l'application de pénalités par la personne publique.

Pénalité de retard dans l'exécution des travaux

Les pénalités de retard sont fixées à 250 € par jour de retard.

Pénalités pour non levée des réserves de réception

Dans le cas où les réserves de réception ne seraient pas levées dans le délai d'un mois à compter de la réception des ouvrages par le maître d'ouvrage, des pénalités de retard seront appliquées et leur montant par jour calendaire de retard s'élèvera à 1/1000^{ème} du montant du marché global du titulaire. Elles seront appliquées tant que des réserves ne seront pas toutes levées et validées par le maître d'œuvre.

Pénalités pour non mise à jour de l'attestation d'assurance

En cas de retard dans la fourniture de la mise à jour de l'attestation d'assurance de responsabilité civile pour le titulaire ou l'un de ses co-traitants ou sous-traitant, il sera appliqué au titulaire une pénalité de 50 € HT par jour calendaire de retard.

Pénalités pour intervention non agréée par le maître d'ouvrage

Dans le cas où une intervention sur chantier d'un sous-traitant (quel que soit le rang de ce sous-traitant) n'a pas reçu l'agrément du maître d'ouvrage, une pénalité de 300 € par sous-traitant et par jour calendaire sera appliquée au titulaire.

Délais et retenues pour remise des documents prévus au CCTP

En cas de retard dans la remise des plans et documents à remettre, la retenue prévue à l'article 19 du CCAG est fixée à 300 €.

Chapitre 4 - Réalisation des ouvrages (articles 20 à 40 du CCAG)

4.1 Développement durable

Le titulaire s'attachera à trier et valoriser les déchets de chantier et à les évacuer quotidiennement du site. Le site étant occupé, une attention particulière sera portée à la génération de bruit et de poussières pouvant gêner les occupants.

Chapitre 5 - Réception et garanties (articles 41 à 44 du CCAG)

5.1 Réception des travaux

La réception est unique pour l'ensemble des ouvrages. Aucune réception partielle n'est prévue par le maître d'ouvrage.

Chapitre 6 – Propriété intellectuelle (articles 45 à 48 du CCAG)

Pas de précisions apportées au CCAG

Chapitre 7 – Résiliation du marché - Interruption des travaux (articles 49 à 54 du CCAG)

Pas de précisions apportées au CCAG

Chapitre 8 – Différends (article 55 du CCAG)

8.1 Tribunal compétent

Tout litige dans le cadre du présent marché est soumis au tribunal administratif de Tribunal administratif de Limoges, 1, Cours Vergniaux, 87 000 Limoges, Tél : 05 55 33 91 55, pour les aspects concernant les modalités d'exécution du marché.